

Transports : changements aux tarifs des chemins de fer Français soumis à l'homologation ministérielle

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1924)**

Heft 49

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IMPORTATION — EXPORTATION — DOUANES

Résumé des documents officiels

FRANCE

EXPORTATION

Abrogation de prohibition de sortie

80 Pois pointus (pois chiches).

(Avis aux exportateurs,
J. O. du 10 mai 1924.)*Prorogation de prohibition de sortie*

37 Beurre frais, fondu, salé.

(Jusqu'au 1^{er} juillet 1924.)
(Décret du 31 mai 1924.)*Prohibition de sortie*

Bois de fusil sciés, ébauchés ou finis, avec ou sans garniture métallique, d'une épaisseur supérieure à 37 millimètres.

(Décret du 28 mai 1924,
J. O. du 1^{er} juin 1924.)

RÉEXPORTATION

Par dérogation aux prohibitions de sortie actuellement en vigueur, pourront être réexportées sans autorisation spéciale les marchandises d'origine étrangère placées en entrepôt réel, en entrepôt spécial ou en entrepôt fictif, soit directement, soit à la décharge de comptes d'admission temporaire.

(Avis du Ministère des Finances,
J. O. du 29 mai 1924.)

DOUANES

Abrogation de droit de sortie

21 Peaux brutes fraîches et sèches.

22 Pelleteries brutes.

(10 % institués par décret, 7-4-24.)

(Décret du 21 mai 1924
J. O. du 26 mai 1924.)*Modification de droit de sortie*

Ex. 30. — Graisses animales autres que de poissons : suifs propres à l'alimentation (1) et saindoux. *Droit de sortie* : 10 % ad. val.

(Décret du 31 mai 1924,
J. O. du 1^{er} juin 1924.)*Nouveaux droits sur les soies et soieries*

Le 31 mai 1924 sont entrés en vigueur la convention et le protocole relatifs au régime douanier des soies et soieries, signés à Paris le 28 juillet 1923 entre la France et l'Italie et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. Le décret de promulgation a paru au *Journal Officiel* du 28 mai.

(1) On ne considère comme impropres à l'alimentation que les suifs présentant une nuance foncée, avec une odeur rance accentuée et accusant au moins 1 % d'acidité (en acide stéarique).

Le tableau des nouveaux droits étant trop long pour être reproduit ici, nous le tenons à la disposition des intéressés dans nos bureaux.

TRANSPORTS

Changements aux tarifs des chemins de fer Français soumis à l'homologation ministérielle.

DATE	N° DU TARIF	MARCHANDISES
28 avril.	Tarif spécial P. V. 29	Transports sur les voies ferrées des quais du Port de Saint-Louis-du-Rhône.
22 mai.	—	Affectation de la gare de Nîmes.
» »	—	Affectation de la gare de Marseille-Joliette.
27 »	Classification générale P.V. 17/117	
	TARIFS Homologués P.V. 24/124	
22 avril.	P.V. 24/124	Plombage et cadénassage des wagons de meubles et mobiliers.
22 »	G.V. 3/103	Oranges en provenance d'Algérie.
15 mai.	P.L.M. Italien	Modification du tarif.

SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT

Nous recevons la communication suivante :
« Nous nous permettons d'attirer votre attention sur notre

Service Technique Suisse de Placement (S. T. S.)

« Le S. T. S. a pour but de procurer un emploi aux ingénieurs, architectes, techniciens et aides (dessinateurs, conducteurs de travaux, etc.), ainsi qu'aux chimistes, géologues et aux ingénieurs agronomes et forestiers à la recherche d'une situation.

« Le S. T. S. est à la disposition de tous les techniciens domiciliés en Suisse sans distinction de nationalité et de tous les Suisses à l'étranger.

« Le S. T. S. est une centrale jouissant d'une subvention de la part du Conseil fédéral et est administré par les Sociétés suivantes :